

Annexe 2 de l'arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

Date de mise à jour : 13 Mai 2026

Notre analyse

La délivrance de l'**habilitation électrique** par l'employeur est subordonnée à la détention par le salarié d'une **attestation de non contre-indication médicale** établie par le médecin du travail.

L'annexe 2 de l'[arrêté du 26 septembre 2025](#) fixe le modèle de l'attestation requise pour la délivrance de l'habilitation électrique.

Annexe 2 de l'arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

ANNEXE 2
OPÉRATIONS SUR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES OU DANS LEUR VOISINAGE NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION SELON LES ARTICLES R. 4544-10 ET R. 4544-11 DU [CODE DU TRAVAIL](#)

Pour accéder à cette annexe, cliquez sur le lien Légifrance ci-dessous.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Fin du SIR pour les autorisations de conduite et les habilitations électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Attestation de non contre-indication médicale pour les autorisations de conduite et habilitations électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)